



Région académique
PAYS DE LA LOIRE



L'INTERNAT EDUCATIF DE L'EREA

L'internat éducatif de l'EREA de Saint Barthélemy d'Anjou a une capacité totale d'accueil de 88 jeunes. Il est composé d'un dortoir « filles » de 21 places, de deux dortoirs « garçons » de 21 et 23 places et d'un dortoir autonome. Chaque dortoir possède des chambres de 1 à 3 places.

L'encadrement des jeunes accueillis à l'internat est assuré par des Professeurs des Ecoles et des Assistants d'éducation.

Le projet de l'internat éducatif s'inscrit dans le projet d'établissement dont les objectifs principaux sont :

1. **Le développement des activités socio-éducatives et la participation à la formation générale des élèves par le développement d'activités culturelles, artistiques et sportives,**
2. **L'éducation aux loisirs,**
3. **L'éducation de la personne,**
4. **L'éducation à la citoyenneté,**
5. **Le développement du sens des responsabilités et de l'autonomie.**

1/ Modalités de fonctionnement de l'internat éducatif

✓ **Horaires**

L'internat est ouvert du lundi matin, ou à chaque reprise des cours après congés ou jour férié, à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 15h10. Le service de l'internat n'est pas assuré pendant les vacances et jours fériés.

Le vendredi ou le jour de retour dans la famille, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement soit avec leurs parents ou une personne habilitée, soit de façon à pouvoir prendre leur moyen de transport habituel.

✓ **Sorties libres pour les lycéens**

Avec l'autorisation parentale (ou des responsables légaux) et celle du Chef d'établissement, les lycéens peuvent bénéficier de sorties libres le mercredi après-midi après les cours. Les élèves doivent être de retour au plus tard à 18h30.

✓ **Les pauses lycéennes à l'extérieur de l'établissement**

Avec l'autorisation parentale (ou des responsables légaux), les lycéens, accompagnés par un adulte, sont autorisés à sortir de l'établissement de 7h45 à 7h55, de 17h15 à 17h30, de 19h15 à 19h30 et de 20h45 à 21h. Les élèves ont l'obligation de se tenir sur l'emplacement réservé à cet effet et de respecter la propreté des lieux.

✓ **Sorties exceptionnelles**

Aucune autorisation exceptionnelle de rentrée dans la famille d'un élève ne peut être accordée sans demande motivée et décharge parentale écrite et signée, déposée auprès du Chef d'établissement ou du responsable de service, avant le départ de l'élève. Un élève ne peut être pris en charge par une tierce personne, majeure nommément désignée, que sur présentation d'une demande écrite et signée par le ou les responsables.

✓ **Infirmierie**

Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmier. Les traitements médicaux doivent être déposés à l'infirmier accompagnés d'une ordonnance, l'infirmier a la charge de les administrer conformément à l'ordonnance. Aucun médicament ne doit être en possession de l'élève.

Le retour à domicile pour raison de santé peut être décidé par l'infirmier, lorsqu'il est d'astreinte, ou par le responsable de service. Les parents ou les responsables légaux, immédiatement informés, doivent venir chercher leur enfant et signer à l'accueil le cahier de décharge.

✓ **Sécurité - Evacuation incendie**

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux dans le calme et faire contrôler leur présence à l'extérieur du bâtiment auprès de l'assistant d'éducation responsable.

✓ **Règlement intérieur**

L'élève interne est soumis au respect du règlement intérieur et à la charte de l'internat.

La vie à l'internat repose sur la nécessité de maintenir **un climat serein et apaisé**, à travers **le maintien de la propreté des espaces communs et des chambres, l'hygiène personnelle, le respect du matériel, le respect des horaires et l'indispensable respect des personnes.**

2/ Le projet de l'internat

Le projet de l'internat est établi par le coordonnateur du service éducatif, en concertation avec le Conseiller Principal d'éducation, l'ensemble de l'équipe éducative de l'internat, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

✓ **Les activités éducatives et pédagogiques**

Les activités éducatives et pédagogiques sont obligatoires pour tous les élèves internes. Elles ont lieu de 17h35 à 18h45, le mardi et le jeudi, et de 13h20 à 17h15, le mercredi pour les collégiens.

Ces activités s'inscrivent dans la logique des quatre parcours éducatifs : le parcours avenir, le parcours citoyen, le parcours santé et le parcours artistique et culturel.

Ces activités sont systématiquement évaluées par les Professeurs des Ecoles Educateurs. Ces évaluations figurent sur les bulletins scolaires.

✓ **Les projets**

Différents projets (animations, sorties extérieures...) sur le temps des veillées peuvent être réalisés à l'initiative des adultes ou à l'initiative des élèves eux-mêmes.

Des sorties « loisirs » sont systématiquement proposées aux élèves à la fin de chaque trimestre.

✓ **La vie dans les dortoirs**

La vie dans les dortoirs commence à 19h15. Elle est consacrée à des temps libres de détente. L'adolescent peut se reposer, lire, réviser, regarder la télévision, avoir accès au foyer, à la salle de cinéma, aux espaces extérieurs et participer aux animations proposées.

✓ **Les paliers de l'internat**

L'ensemble de l'équipe veille à l'atteinte des 5 objectifs définis. Pour cela, l'élève interne est évalué sur plusieurs compétences du domaine 3, « **La formation de la personne et du citoyen** », **cycle 3 et 4**, du **Socle Commun de Connaissance, de Compétences et de Culture** ». Cette évaluation figure sur les bulletins scolaires.

Au regard de cette évaluation, l'élève peut ainsi acquérir des droits et des responsabilités supplémentaires en évoluant de palier. Il existe à ce jour quatre paliers : le palier orange, le palier vert, le palier bleu puis le palier or.

✓ **Le dortoir autonome**

Le dortoir autonome n'est accessible qu'aux élèves du palier or. Ce lieu de vie vise à permettre aux élèves, qui ont acquis la majorité des compétences du domaine 3 du socle commun, de pouvoir être hébergés dans un « dortoir autonome ».

Le fonctionnement de ce dortoir vise à développer chez les élèves leur capacité à organiser seuls leur quotidien (gestion des horaires, des temps libres, du petit déjeuner, de l'entretien des chambres ...) afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle à leur sortie de l'EREA.

Des règles de fonctionnement régissent les conditions d'utilisation de ce dortoir autonome.

L'admission d'un élève au dortoir autonome est soumise à une demande écrite par les parents ou les responsables légaux et avec l'accord du Chef d'Etablissement.